

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX
POUR LE COMPTE D'ORANGE (FRANCE TELECOM) DANS DIVERSES RUES
DU 28 MAI AU 25 JUIN 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 759

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 24 mai 2018, par laquelle la Société CONSTRUCTEL Télécommunications – Parc d'activités des Chênes – Route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS (MIRIBEL), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'Orange (France Telecom),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société CONSTRUCTEL Télécommunications – Parc d'activités des Chênes – Route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS (MIRIBEL), est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 28 mai 2018 au lundi 25 juin 2018, pour des travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'Orange (FRANCE Telecom) dans diverses rues, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 25 mai 2018
Le Maire de FOURMIES
Conseiller Départemental du Nord

Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41